

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
20e séance
tenue le
mercredi 21 octobre 1998
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20e SÉANCE

Président : M. BALL (Nouvelle-Zélande)

SOMMAIRE

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/53/SR.20
15 décembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

98-81791 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT (suite) (A/53/41, A/53/57, A/53/72-S/1998/156, A/53/95-S/1998/311, A/53/281, A/53/311, A/53/482)

1. Mme SIBAL (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)), se référant aux recommandations relatives à la consolidation de la paix après les conflits qui figurent dans le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants (A/53/482), dit que l'Assemblée générale examinera à la présente session un projet de déclaration et un projet de programme d'action visant à promouvoir une culture de paix où l'on accorde une importance particulière à la consolidation de la paix après les conflits. Pour sa part, l'UNESCO qui coordonne les activités de l'Année internationale pour la culture de la paix, a créé un organisme spécial chargé de veiller à l'éducation des enfants qui se trouvent dans des situations d'urgence.

2. L'UNESCO s'attache à la promotion des droits de l'enfant, en particulier dans le domaine de l'éducation. Nombre de ses objectifs sont énumérés dans la résolution 52/107 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1997, où il est dit par exemple que l'éducation vise à inculquer aux enfants le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la Charte des Nations Unies et des autres cultures et à les préparer à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone. Cette résolution souligne aussi le rôle de l'éducation dans la protection des enfants ayant des besoins particuliers, le rôle de l'éducation extrascolaire, la question des enfants touchés par les conflits armés et l'importance de l'éducation pour donner aux forces armées conscience des droits de l'enfant.

3. Dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'UNESCO considère que les droits de l'enfant dans le domaine éducatif comprennent le droit à l'éducation, les droits qui doivent être les siens pendant son éducation et les droits qu'il peut obtenir grâce à l'éducation. Tous les enfants ont droit à une éducation de base de qualité, au respect de leurs opinions et de leurs libertés fondamentales à l'école ainsi qu'aux avantages de l'éducation.

4. L'UNESCO recueille des renseignements sur l'application de la Convention dans les domaines de l'éducation, de la culture et des communications. Elle veille en outre à la mise en oeuvre de la Convention, éduque le public à son sujet, améliore la condition des fillettes et éduque les enfants qui se trouvent dans des situations particulièrement difficiles. Elle a élaboré des directives tendant à ce que les ministères de l'éducation et de la culture fassent connaître les principes de la Convention relatifs à l'éducation, à la culture et aux communications.

5. L'UNESCO a participé à la septième Conférence des ministres de l'éducation des États membres africains qui s'est tenue à Durban en avril 1998 et y a constaté un profond changement d'attitude à l'égard des filles, en ce sens que l'on s'efforce en Afrique de favoriser leur scolarisation et de recruter un plus grand nombre d'enseignantes. Bien que l'universalité de l'éducation reste un

/...

objectif à long terme, la politique éducative s'attache prioritairement à certains domaines comme les enfants des zones rurales et l'éducation des filles. On a adopté une approche pragmatique et innovatrice qui met l'accent sur l'éducation extrascolaire car les africains désirent trouver leurs propres solutions et rompre le cycle de la dépendance. L'UNESCO aidera les pays africains dans leur entreprise.

6. M. AL-SHAMSI (Émirats arabes unis) dit que si, depuis la ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant, on a attribué une plus grande importance à la situation des enfants dans le monde, il reste que seuls sont favorisés les intérêts de certains secteurs de la population des pays développés alors que la condition des enfants dans les pays en développement et dans les pays pauvres est caractérisée par la misère, la malnutrition, la maladie et l'analphabétisme ainsi que par la violence des conflits armés, l'agitation politique et les tensions ethniques.

7. La Convention met en relief différentes mesures propres à aider les familles pauvres et à améliorer la vie des enfants grâce à des services s'occupant de santé publique, de nutrition, d'enseignement et de développement mais bon nombre de pays en développement, de pays moins avancés et de pays exposés à des catastrophes naturelles manquent de l'infrastructure sans laquelle ces services ne peuvent être offerts. La communauté internationale et surtout les institutions financières multilatérales doivent donc accorder une assistance aux gouvernements de ces pays pour qu'ils puissent aider les groupes défavorisés de la population et assurer à l'enfance ses droits primordiaux.

8. Selon les statistiques figurant dans les rapports des institutions internationales humanitaires, de nombreux enfants sont victimes de l'exploitation sexuelle et d'actes de violence, se voient contraints d'effectuer des travaux dangereux et participent à des conflits armés, ce qui contrevient à la Convention et au droit international. Il est donc nécessaire que les États manifestent la volonté politique de protéger tous ces enfants, ainsi que les enfants handicapés et ceux qui sont victimes de mines terrestres.

9. Les Émirats arabes unis ont ratifié la Convention en 1996 et donnent priorité aux intérêts de l'enfant dans leur programme national, moteur du développement durable. L'enseignement primaire obligatoire a été institué, des garderies et des centres de santé ont été créés et l'on a exécuté des programmes pour les enfants handicapés et orphelins, toujours conformément aux principes de l'islam et de la tradition. Sur le plan international, une assistance est accordée aux enfants pauvres, aux réfugiés et aux sinistrés, victimes de catastrophes naturelles. On soutient également l'action menée collectivement pour éliminer les maladies ainsi que les travaux du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en faveur des enfants du monde entier.

10. Les Émirats arabes unis nient les accusations sans fondement formulées dans le rapport du Rapporteur spécial sur la vente et la prostitution des enfants et leur utilisation dans la pornographie (A/53/311) et en ce qui concerne la participation des enfants aux courses de chameaux, ce qui est une activité sportive légale, connue dans le monde entier et liée à la culture arabe. Les Émirats arabes unis condamnent les travaux dangereux imposés aux enfants, punissent ceux qui les obligent à les accomplir et coordonnent les actions bilatérales tendant à la répression de la traite des enfants dans la région.

11. M. MAIDIN HASHIM (Brunéi Darussalam) dit que son pays, qui a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1995, protège les intérêts des enfants et favorise leur épanouissement et leur développement dans le cadre de la tradition, de la culture et de la religion. Conformément aux obligations énoncées dans la Convention, on a amorcé les travaux préparatoires à l'institution d'un Conseil national de l'enfance qui coordonnera les activités concernant la promotion des droits de l'enfant, veillera à ce qu'on tienne compte des principes de la Convention dans la formulation des politiques nationales et préparera les rapports sur l'application de la Convention. Par ailleurs un projet de loi sur les enfants et les jeunes est à l'étude; il porte sur la protection des enfants nécessiteux et sans famille et sur la protection contre les mauvais traitements, l'abandon et l'exposition aux dangers.

12. Le Gouvernement du Brunéi Darussalam consacre une bonne partie de son budget aux programmes sociaux et, bien avant d'adhérer à la Convention, en consacrait déjà une partie importante à des programmes concernant l'éducation et la santé, de façon que tous les enfants puissent accéder gratuitement à l'enseignement, du primaire au supérieur, et aux services de santé. Il fournissait également des logements pour que les habitants du pays vivent dans de bonnes conditions d'hygiène. Non seulement le gouvernement procure ces services mais il veille de manière permanente à ce qu'ils restent conformes aux dispositions de la Convention. Grâce à ces efforts, on a pu atteindre presque tous les objectifs énoncés dans le Plan d'action visant à appliquer la Déclaration mondiale pour la survie, la protection et le développement de l'enfant au cours de la décennie 1990.

13. Le processus de mondialisation a des conséquences à la fois positives et négatives. La communauté internationale doit aider les pays en développement et les pays les moins avancés qui ont des difficultés à suivre ce processus. Dans ces pays, la pauvreté, la faim, les violations de droits de l'homme et les troubles sociaux touchent tous les secteurs de la société et les enfants en particulier. La communauté internationale doit, de même, faire tout son possible d'un côté pour aider les enfants handicapés dont le nombre augmente par suite des guerres, du travail des jeunes, de la violence et des mauvais traitements et d'un autre côté pour empêcher que les enfants soient utilisés dans les conflits, ce qui est une grave violation de la Convention. C'est pourquoi elle doit continuer à soutenir dans leurs travaux des organismes humanitaires comme l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Brunéi Darussalam appuie la proposition tendant à l'établissement d'un groupe de travail chargé de veiller à la protection des droits des enfants handicapés ainsi que les recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant en ce qui concerne la définition des crimes de guerre, l'âge de la responsabilité pénale, les circonstances aggravantes ou atténuantes et la protection des droits de l'enfant dans le cadre de la juridiction de la Cour pénale internationale.

14. M. KA (Sénégal) déclare que, malgré les progrès accomplis depuis l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, beaucoup reste encore à faire pour la mise en oeuvre effective de la Déclaration et du Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants. La situation des enfants telle qu'elle ressort des divers rapports présentés en la matière exige que les États renforcent les moyens destinés à l'éducation de base, assurent la protection des enfants exposés à des conflits armés, des enfants réfugiés non accompagnés et

des enfants déplacés à l'intérieur de leur pays et mettent fin au recrutement des mineurs dans les conflits armés, appliquent rapidement la Convention sur les mines antipersonnel, établissent des normes internationales pour lutter contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et mobilisent les ressources financières et techniques nécessaires pour atteindre les objectifs du Sommet mondial pour les enfants. Le Sénégal espère que la réunion du Conseil d'administration de l'UNICEF en janvier 1999 sera un jalon dans la mise en oeuvre d'une stratégie efficace de mobilisation et de gestion des ressources au service de l'intérêt des enfants.

15. Le Sénégal encourage le Comité des droits de l'enfant à multiplier les visites de terrain, à poursuivre, en l'élargissant, le dialogue avec les organismes du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales afin d'appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant et à poursuivre son travail de sensibilisation et d'information en vue d'obtenir, avant la fin du siècle, la ratification universelle de la Convention.

16. Le Sénégal, qui a ratifié la Convention en 1990, exécute depuis 1991 un plan d'action national pour l'enfant conformément aux recommandations de la Conférence internationale de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur l'assistance à l'enfant africain, qui s'est tenue à Dakar en 1992. Ce plan est appuyé par une campagne de sensibilisation et d'information sur les buts de la Convention. Les principaux objectifs du plan d'action national sont les suivants : augmenter de 80 % le nombre des enfants vaccinés aux six antigènes du Programme élargi de vaccination; éliminer le tétanos néonatal; réduire la mortalité due à la rougeole de 95 % et la morbidité de 90 %; éliminer l'avitaminose A; procéder à l'iodisation universelle du sel; lutter contre les maladies diarrhéiques au moyen de la réhydratation par voie orale dans 80 % des cas; transformer les hôpitaux en lieux «amis des bébés»; éradiquer le ver de Guinée; augmenter le taux brut de scolarisation de 58 à 60 % et la part des effectifs-filles à 42 %; faire en sorte que 61 % de la population aient accès à l'eau potable et 46 % aux services d'assainissement; améliorer les conditions de vie et l'éducation de 20 000 «talibés» (enfants des dahras musulmans) et de 60 000 enfants placés dans des institutions. En outre le gouvernement va mettre en oeuvre un important programme de nutrition communautaire avec l'appui de la Banque mondiale et d'autres partenaires.

17. Le Sénégal donne tout son soutien aux préparatifs de la session extraordinaire de 2001 et espère que les évaluations nationales permettront d'enrichir les conférences régionales prévues avant qu'elle ne se tienne. Le Gouvernement sénégalais vient de ratifier la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, adoptée à Addis-Abeba le 11 juillet 1996, et reste disposé à contribuer à une évaluation globale de l'impact de la Convention et du Sommet mondial pour les enfants sur la situation des enfants en Afrique.

18. M. TESSEMA (Éthiopie) dit que son gouvernement a créé des comités à tous les niveaux pour surveiller l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et met en oeuvre diverses activités pour en diffuser le contenu dans l'ensemble du pays et par exemple sa traduction en huit langues. L'Éthiopie a présenté au Comité des droits de l'enfant son rapport initial sur l'application de la Convention.

19. Pendant les deux années 1995 et 1996, 47,5 % de la population éthiopienne étaient âgés de moins de 14 ans, ce qui s'est accompagné d'un taux élevé d'inactivité. En outre 45 % seulement ont accès aux services de santé; le taux de mortalité infantile se situe entre 105 et 128 pour 1000. Le taux de scolarisation pour l'ensemble des mineurs de moins de 15 ans est de 30,1 %, celui des filles (22,8 %) étant inférieur à celui des garçons (37,1 %) en raison de facteurs socioculturels. Bien que la loi interdise le travail des jeunes de moins de 14 ans, ceux-ci travaillent fréquemment à temps partiel et parfois sans rémunération. Selon le recensement de 1994, 50,1 % des 7 millions de jeunes constituant le groupe des 10-14 ans faisaient partie de la force de travail. Cette situation, qui résulte de la pauvreté, du manque d'éducation et des longues années de stagnation économique dues à une guerre civile prolongée, a fait naître le phénomène des enfants de la rue, surtout dans les grandes villes. Il y avait environ 100 000 enfants de la rue il y a quatre ans et sans doute sont-ils plus nombreux aujourd'hui. À cet égard, le Gouvernement élabore et exécute, en collaboration avec des organisations non gouvernementales et des organismes internationaux, des programmes de réinsertion des enfants dans la société.

20. Si l'on veut résoudre durablement les problèmes de l'enfance, il faut aborder la question du sous-développement social. Le Gouvernement éthiopien a récemment adopté plusieurs mesures destinées à améliorer la situation de la société en général et celle des enfants en particulier. La politique sanitaire de 1993 est centrée sur la famille et spécialement sur les femmes et les enfants. Le Ministère de la santé publique a préparé un plan pour le développement à long terme du secteur de la santé qui met particulièrement l'accent sur la santé génésique, l'immunisation, le traitement des principales maladies infectieuses et la lutte contre les maladies épidémiques et les maladies sexuellement transmissibles. On a instauré la gratuité de l'enseignement pour faire passer le taux de scolarisation de 30,1 % à 50 % avant l'an 2000; l'enseignement est dispensé aux enfants dans leur langue maternelle, comme le stipule la Convention. Le Ministère de l'éducation a élaboré des stratégies destinées à accroître la scolarisation dans le primaire et à diminuer le taux des abandons scolaires, surtout chez les filles.

21. L'agression non provoquée du Gouvernement érythréen en mai 1998 est à l'origine d'une nouvelle tragédie humanitaire, car dans les attaques lancées contre des civils beaucoup d'enfants ont péri et d'autres sont devenus orphelins ou des personnes déplacées dans leur propre pays. On doit condamner énergiquement cette agression inhumaine et irrationnelle contre des enfants innocents, violation flagrante de la Convention relative aux droits de l'enfant. La communauté internationale doit appuyer les efforts du Gouvernement éthiopien pour aider les victimes de cette tragédie. Il continuera à collaborer avec la communauté internationale pour améliorer la condition des enfants et remercie l'UNICEF et les organisations non gouvernementales de défendre les enfants éthiopiens.

22. M. Donokusumo (Indonésie) soutient le Comité des droits de l'enfant dans ses travaux et se réjouit des progrès réalisés lors de la 19e session quant à l'application universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier pour ce qui est du problème des enfants touchés par les conflits armés. Au mois de juin, lorsque le Conseil de sécurité a abordé cette question, la délégation indonésienne a condamné le recrutement des enfants, demandé leur

démobilisation immédiate et prié instamment les gouvernement d'interdire le recrutement d'enfants mineurs pendant les conflits armés. L'Indonésie confirme le soutien qu'elle a apporté à la déclaration du Président du Conseil de sécurité et insiste pour que celui-ci reste saisi de la question. Elle salue le travail du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants et demande qu'il bénéficie de l'appui international.

23. Il est inquiétant de constater que l'élaboration et l'adoption du protocole facultatif de la Convention relatif aux droits de l'enfant dans les conflits armés soient constamment retardées. La signature de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction a été un grand pas en avant. L'Indonésie insiste sur l'importance de cette Convention pour les enfants et rappelle que la Commission des droits de l'homme a demandé à tous les gouvernements de préparer des programmes d'information pour les femmes et les jeunes sur le danger des mines et de favoriser la réadaptation des enfants. Dans nombre de pays, ceux-ci vivent sous la menace de plus de 100 millions de mines terrestres et autres engins explosifs. L'Indonésie appuie les activités du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants; elle demande à la communauté internationale de coopérer avec le Rapporteur spécial. Il se trouve que, malheureusement, la situation actuelle de l'économie mondiale - où des millions de personnes luttent pour subsister - favorise l'exploitation des enfants.

24. Pour promouvoir les droits de l'enfant et assurer la survie, la protection et le développement de l'enfance, le Département des affaires sociales d'Indonésie sert de coordonnateur national et collabore étroitement avec plusieurs fonds et organismes internationaux. Deux initiatives importantes ont vu le jour l'année dernière : le Mouvement national pour la protection de l'enfance et l'Institut national pour la protection de l'enfance. Le Département s'est efforcé aussi d'atténuer la pauvreté en accordant un appui financier à des institutions privées, des secours alimentaires aux élèves et aux enfants de familles pauvres, une assistance technique et financière à des groupes de familles pauvres et à d'autres bénéficiaires de prestations sociales pour qu'ils entreprennent des activités économiques et une aide aux enfants de chômeurs. Sur le plan national, on s'est heurté l'an dernier à des difficultés car le revenu de millions d'Indonésiens est tombé au-dessous du seuil de pauvreté, le taux des abandons scolaires a augmenté et la situation nutritionnelle a empiré. Le Gouvernement indonésien remercie l'UNICEF de son soutien dans cette situation d'urgence.

25. M. BAALI (Algérie) dit que, malgré des avancées importantes réalisées grâce à la Convention relative aux droits de l'enfant, la situation de l'enfant demeure précaire dans nombre de pays à travers le monde : 250 millions d'enfants sont obligés de travailler, 120 millions le font à temps plein parfois dans des conditions infra-humaines; 145 millions d'enfants âgés de 6 à 11 ans ne sont pas scolarisés; plus de 200 millions d'enfants de moins de 5 ans meurent chaque année de maladie; 20 millions d'enfants sont réfugiés ou déplacés et 40 millions vivent dans la rue.

26. La protection des enfants exige l'éradication de la source du mal qu'est le sous-développement. Il faut agir avec célérité et détermination pour mettre en place les cadres juridiques et les mécanismes à même de prévenir, par tous les moyens, l'exploitation des enfants. Il est très important que l'Organisation internationale du Travail élabore une convention sur l'interdiction de l'exploitation du travail des enfants, à un moment où les enfants du monde en développement paient un lourd tribut à la compétition féroce qui se livre à la faveur d'une mondialisation paraissant justifier tous les excès.

27. Un autre droit fondamental auquel est consacré le rapport de l'UNICEF pour l'année 1999 et qu'il convient d'investir est celui de l'éducation. S'il est une situation envers laquelle la communauté internationale doit faire preuve de vigilance, c'est celle de la petite fille qui fait l'objet de discrimination et de mauvais traitements, bien souvent à cause de préjugés d'un autre âge. La petite fille a d'autant plus besoin d'être protégée que c'est elle qui assumera, plus tard, en tant que femme et en tant que mère, la responsabilité d'élever et d'éduquer les générations futures.

28. Dès son indépendance, l'Algérie a mis l'enfant au centre de sa politique économique, culturelle et sociale, comme le montre le fait qu'elle a ratifié sans réserves la Convention relative aux droits de l'enfant en 1993. L'école est obligatoire et gratuite jusqu'à l'âge de 16 ans comme sont gratuits les services médicaux à l'intérieur des établissements scolaires et dans les hôpitaux et dispensaires. Les enfants handicapés jouissent d'une protection particulière. L'exploitation des enfants par le travail est interdite et l'âge minimum légal pour travailler est fixé à 16 ans. La discrimination à l'égard des filles est interdite aussi et l'égalité des chances favorisée. En moins de trois décennies, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans s'est abaissé grâce aux programmes de vaccination. Les dépenses de l'enseignement représentent 40 % du budget de l'État; le taux d'inscription dans les écoles primaires a atteint 99 % pour les garçons et 89 % pour les filles. Un plan national pour le suivi du Sommet mondial des enfants a été élaboré ainsi qu'un guide pour l'enfant aux fins de vulgarisation de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la législation nationale en la matière.

29. L'Algérie s'est toujours élevée contre la participation des enfants à des conflits armés et a constamment appelé à l'adoption de mesures fermes et urgentes pour lutter contre la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. La conclusion prochaine du protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants tout comme les efforts méritoires du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants traduisent l'intérêt que la communauté internationale porte aux souffrances que connaissent tant d'enfants dans le monde.

30. M. SEGHAIROON (Soudan) dit que, si un petit nombre de pays jouissent de la prospérité économique et technologique, la plus grande partie de la population mondiale vit plongée dans la pauvreté et les conflits armés dont les principales victimes sont les enfants. C'est pourquoi, si l'on veut protéger les droits de l'enfant, la coopération internationale est nécessaire et doit faire appel en particulier au soutien des pays développés et à la sensibilisation du public.

31. Le Soudan a été l'un des premiers à signer et à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant, son gouvernement attachant la plus haute importance aux enfants. Il souscrit à l'opinion du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants selon laquelle il convient de renforcer et de développer les valeurs locales. La constitution du Soudan dispose que l'État doit protéger les enfants et les jeunes contre toute espèce d'exploitation et contre toute espèce de préjudice spirituel et physique et doit les protéger moralement en leur donnant une éducation civique et religieuse qui en fera une génération saine. Le gouvernement a institué le Conseil national pour la promotion de l'enfant qui est la principale institution du pays s'occupant des enfants et il a élaboré un plan national concernant le suivi de la Convention relative aux droits de l'enfant.

32. En collaboration avec l'UNICEF, le Gouvernement a mené des activités destinées à faire connaître la Convention en s'appuyant sur les médias locaux et a organisé un séminaire à l'intention d'un groupe de journalistes soudanais afin de vulgariser la Convention dont le texte est publié dans les dialectes locaux en plus de l'arabe et de l'anglais.

33. L'enseignement est maintenant obligatoire à partir de l'âge de 6 ans pour les deux sexes et une loi prévoyant un enseignement préscolaire à partir de l'âge de 4 ans a été adoptée. Le Président de la République a décidé que des garderies seraient installées sur les lieux de travail dans les grandes villes.

34. Le Soudan est inquiet du sort des enfants du sud du pays, en particulier de ceux qui vivent dans des zones occupées par le mouvement rebelle où ils sont exploités, mobilisés par la force, utilisés comme boucliers humains et exposés à des tortures et à la mort, ce qui appelle la réprobation et la condamnation de toute la communauté internationale. Le respect des droits de l'enfant dans les zones de conflit doit être une des priorités de cette communauté.

35. Pour mettre fin à l'effusion de sang dans le sud du pays, qui frappe tous les foyers et spécialement les enfants, le Gouvernement a signé un accord de paix à Khartoum avec tous les belligérants, sauf avec l'une des factions. À l'heure actuelle on s'efforce par tous les moyens d'amener cette faction à accepter l'accord. Le Soudan demande à nouveau aux pays africains amis qu'ils interviennent pour qu'elle entende raison. Le Gouvernement soudanais n'a ménagé aucun effort pour soulager les souffrances des enfants qui se trouvent dans les zones de combat : il collabore avec les Nations Unies dans le cadre de l'opération «Survie au Soudan» et il a créé des villages de paix et des refuges pour les jeunes des deux sexes qui sont ouverts à tous ceux qui fuient la guerre.

36. Des services de santé et des centres médicaux ont été établis pour s'occuper des enfants. Le Soudan avait monté une fabrique de produits pharmaceutiques qui couvrirait 50 % des besoins en médicaments pour tous les types de maladies, y compris la fièvre jaune. L'agression commise par les États-Unis d'Amérique dans la nuit du 20 août l'a totalement détruite. Le Soudan invite toujours les Nations Unies à envoyer dans le pays une commission d'enquête sur les faits et continue à demander aux États-Unis qu'ils présentent des excuses pour cet acte barbare et assument les frais de reconstruction de la fabrique. Pour le moment, le Soudan subit les effets des inondations. Grâce à Dieu et à la

coopération internationale, on a pu éviter les graves maladies qui auraient pu toucher les enfants en raison de la contamination due aux inondations et du manque de médicaments.

37. La meilleure solution pour les enfants abandonnés est d'être réunis à leur famille. Il faut trouver aussi des solutions pour les enfants qui travaillent car ils le font au détriment de leur santé, ne peuvent ni étudier ni mener une vie digne. L'exploitation sexuelle commerciale des enfants est un phénomène extrêmement grave que la communauté internationale doit aborder avec détermination pour y mettre fin. Le Soudan déclare de nouveau que, malgré ses efforts, il a besoin de l'aide de la communauté internationale pour garantir les droits de l'homme et en particulier pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant.

38. M. INGOLFSSON (Islande) constate avec satisfaction que la Convention relative aux droits de l'enfant fait l'objet d'une ratification quasi universelle. Néanmoins il y a toujours dans le monde davantage d'enfants exposés à de nouveaux dangers et dont le droit à l'enfance et au développement est gravement menacé. L'application de la Convention est d'une importance vitale pour la lutte menée sur le plan international contre les mauvais traitements réservés aux enfants et c'est une manière logique, pour les États parties, de protéger les enfants à l'intérieur de leurs frontières.

39. Le phénomène mondial constitué par la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants est l'un des plus graves dangers qui guettent les enfants tant dans les pays en développement que dans les pays développés bien que ses manifestations et son ampleur varient d'un pays à l'autre. Tous les enfants victimes d'abus sexuels ont droit à une réadaptation et à être réinsérés dans la société. L'Islande remercie le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions relatives à la vente d'enfants, à la prostitution d'enfants et à la pornographie impliquant des enfants du rapport soumis à l'Assemblée générale et convient avec elle que l'éducation est l'un des facteurs fondamentaux permettant de prévenir l'exploitation sexuelle des enfants et d'assurer leur réadaptation.

40. Le Gouvernement islandais a beaucoup accru les ressources destinées aux services de protection de l'enfance dans le pays, services qu'offrent par exemple des organisations non gouvernementales nationales et internationales; celles-ci, au moyen d'activités pédagogiques et de recherche, s'efforcent d'éviter que ces délits atroces soient commis contre des enfants. Pour renforcer la protection des droits de l'enfant, on a créé un Bureau du Médiateur qui réexamine toutes les lois et dispositions juridiques ainsi que les autres questions intéressant les enfants et adresse des recommandations aux autorités pertinentes sur la manière de rectifier des situations concrètes.

41. Lors d'une conférence européenne sur la suite donnée au Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, on a recommandé de considérer cette exploitation comme un crime contre l'humanité. Le Gouvernement islandais est partisan d'ouvrir de nouveaux débats sur la question à la Troisième Commission.

42. Le travail des enfants est un autre facteur de risque pour les enfants qui, de l'avis de la majorité, est lié à la pauvreté. Avant d'adopter des

politiques et des mesures visant à résoudre le problème du travail des enfants, il faut procéder à une analyse des rapports entre les tendances et politiques macro-économiques et leur impact sur la vie des enfants. Toutes les activités entreprises doivent se fonder sur une analyse méticuleuse de la situation culturelle, économique et sociale où s'exerce le travail des enfants. Le fait que les conditions de vie des enfants diffèrent d'un endroit à l'autre ne doit cependant pas être invoqué pour justifier que l'on s'abstienne de lutter contre toutes les formes d'exploitation du travail des enfants.

43. Le droit à des moyens de subsistance minimaux et au logement fait partie de droits de l'homme. Ceux-ci jouent un rôle particulièrement important pour l'épanouissement des enfants, comme l'énonce la Convention relative aux droits de l'enfant.

44. Les conséquences préjudiciables des conflits armés pour les enfants sont actuellement plus évidentes que jamais. L'Islande a la ferme conviction que, quelles que soient les différences sociales et culturelles, les jeunes de moins de 18 ans ne devraient pas être enrôlés dans les forces armées, servir dans les rangs des combattants ou être exposés à des attaques.

45. Si l'on veut parvenir à un consensus international sur les valeurs qui sont fondamentales pour les enfants, il est essentiel que les enfants et les jeunes eux-mêmes participent aux discussions et aux mesures qui sont adoptées pour modifier leur environnement social. L'Islande prie instamment tous les États d'envisager la possibilité de mettre en oeuvre des activités éducatives en matière de droits de l'homme dans le cadre de projets pour une éducation interculturelle, comme moyen de faire progresser les droits de l'enfance. De telles activités seraient, sans aucun doute, dans l'esprit de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

46. Mme GEELS (Nouvelle-Zélande) fait observer, que malgré la ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant, les enfants continuent à vivre dans des conditions difficiles; il est donc évident que beaucoup reste encore à faire. La Nouvelle-Zélande est spécialement préoccupée par l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans le monde entier. Les mesures visant à la protection des enfants contre ces activités sont en retard par rapport au progrès technologique qui facilite l'exploitation des enfants et contribue à sa généralisation. L'importance de la pornographie infantile disponible sur Internet et sa facilité d'accès rendent d'autant plus urgente l'adoption de mesures de caractère international. La Nouvelle-Zélande continuera à lutter pour que soit adopté un protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant, première mesure pour faire face à ce problème, et elle espère que le groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé de cette tâche importante mènera ses travaux à bonne fin en 1999.

47. De la même manière, la Nouvelle-Zélande appuie pleinement l'action de l'Organisation internationale du Travail (OIT) tendant à ce que l'on élabore une nouvelle convention sur l'élimination de l'exploitation du travail des enfants. Elle prendra une part active à la prochaine session du Comité de l'OIT chargé de cette question et veillera à ce que la nouvelle convention puisse être ratifiée et appliquée par de nombreux États et offrir par suite le maximum de possibilités d'améliorer la condition des enfants qui travaillent où que ce soit dans le monde. Il importe que les mesures adoptées sur le plan international

pour combattre l'exploitation des enfants soient complémentaires et s'appuient sur les principes fondamentaux proclamés dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

48. La Nouvelle-Zélande loue le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants où il est indiqué que la tâche désormais la plus importante et la plus urgente est de traduire les principes et engagements en mesures concrètes entraînant des changements tangibles. L'intention exprimée par le Conseil de sécurité, dans une déclaration de son président, de s'intéresser de près à la situation des enfants touchés par les conflits armés est un grand pas vers la réalisation de ces objectifs. Cette intention doit être partagée et appuyée par tous les membres de la société, les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et par les Nations Unies elles-mêmes. La Nouvelle-Zélande accueille avec satisfaction et soutient toutes les mesures propres à introduire ces changements et est favorable aux objectifs mentionnés par le Représentant spécial, à savoir rendre plus efficaces la protection et la réadaptation des enfants grâce, notamment, à des initiatives concrètes prises dans les conflits en cours et aux réponses concertées que l'on peut susciter pour faire face aux besoins des enfants après les conflits. La Nouvelle-Zélande exprime l'espoir que la nécessité d'adopter d'urgence des mesures donnera l'impulsion qu'il faut pour débloquer les négociations relatives à l'élaboration d'un protocole facultatif concernant l'impact des conflits armés sur les enfants.

49. La Nouvelle-Zélande considère comme très utiles les contacts étroits qu'elle a entretenus en 1998 avec l'UNICEF alors qu'elle siégeait à son Conseil d'administration. Le Fonds joue un rôle remarquable pour ce qui est de la défense des droits de l'enfant et c'est pourquoi la Nouvelle-Zélande préconise qu'il continue à diriger les activités de soutien à la Convention relative aux droits de l'enfant.

50. En 1997 la Nouvelle-Zélande a présenté son rapport initial au Comité des droits de l'enfant. Depuis lors, elle a mis en route un mécanisme qui permet d'examiner les observations et recommandations du Comité dans le cadre du processus normatif. De cette manière, elle utilise la présentation de rapports au Comité comme un moyen d'étudier et d'évaluer la situation qui règne en Nouvelle-Zélande quant à la protection et à la promotion des droits de l'enfant.

51. Le Premier Ministre de Nouvelle-Zélande, Mme Jenny Shipley, a déclaré que, si l'on veut trouver des solutions aux problèmes que rencontrent les jeunes, il faut les écouter. C'est pourquoi a été institué le Forum consultatif de la jeunesse du Premier ministre. Cet organe, composé de jeunes venant de tous les points de Nouvelle-Zélande, offre aux jeunes la possibilité de dialoguer avec le Premier ministre et le Ministre des affaires de la jeunesse au sujet de questions normatives, aussi bien celles qui concernent les jeunes que celles qui touchent la population néo-zélandaise dans son ensemble. Le Forum a permis de constater que les grandes questions auxquelles les jeunes s'intéressent sont la famille et les valeurs familiales, le suicide des jeunes, l'acceptation sociale, les mauvais traitements dont les enfants sont victimes et la participation au processus de prise de décision.

52. La Nouvelle-Zélande souligne l'importance des activités nationales et internationales visant à promouvoir le droit des enfants à la survie, à la

/...

protection, au développement et à la participation à la société. L'examen de l'application du Plan de Vienne offre la possibilité de quantifier les résultats obtenus par rapport à cet objectif. Dans la première Déclaration des droits de l'enfant, il était stipulé que l'humanité devait aux enfants le meilleur d'elle-même : cette déclaration est aussi appropriée de nos jours qu'elle l'était en 1924.

53. M. MAPURANGA (Zimbabwe) souscrit pleinement à la déclaration faite par le représentant permanent de la Namibie au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur la promotion et la protection des droits de l'enfant.

54. Aucun pays n'échappe à la tragédie qui résulte des sévices dont sont victimes les enfants. Le Zimbabwe considère que, dans bien des cas, la cause principale de l'exploitation des enfants à des fins commerciales est la pauvreté. Les gouvernements doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir non seulement les droits de l'enfant mais aussi l'éducation des familles pour qu'elles puissent prévenir les violences sexuelles perpétrées contre les enfants. Ils doivent lancer des campagnes de sensibilisation sur les questions touchant à la parité entre les sexes de façon à développer la prise de conscience et à faire connaître au public les droits des enfants comme aussi le caractère illégal et les conséquences nocives de l'exploitation des enfants à des fins commerciales. Il faut également multiplier les activités éducatives sur les droits des enfants et faire une place, si cela se révèle opportun, à la Convention relative aux droits de l'enfant dans les programmes d'enseignement, scolaire ou non, de toutes les collectivités. Le Zimbabwe est en train de réviser sa législation, ses politiques et ses programmes pour faire en sorte que soient adoptées des mesures efficaces de protection de l'enfance. Il s'efforce de faire appel au secteur des entreprises, y compris le secteur touristique, pour que l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales soit éliminée.

55. En ce qui concerne la condition des enfants dans les conflits armés, le Zimbabwe a tiré des leçons du rapport de Mme Graça Machel, nommée par le Secrétaire général pour étudier l'impact des conflits armés sur les enfants. Les mines terrestres ont causé la mort de victimes innocentes, en particulier d'enfants qui ne connaissent pas les dangers qu'elles peuvent présenter.

56. En dépit de ces difficultés, des investissements importants ont été consacrés à la construction d'écoles rurales de façon que tous les enfants soient scolarisés. Une formation est dispensée à des enseignants, en particulier à des professeurs de sciences, pour qu'ils améliorent les connaissances de leurs élèves dans ce domaine. Étant donné les problèmes rencontrés par les centres ruraux, le Gouvernement a lancé une campagne dont le but est l'amélioration des écoles secondaires rurales et la construction d'écoles là où il n'y en pas. On bâtit aussi des hôpitaux en dehors des villes et l'on modernise les dispensaires et les centres de services ruraux pour répondre aux besoins de la population de ces régions. Vu l'importance vitale de l'eau, le gouvernement a décidé qu'un barrage serait construit dans chaque district. Il s'inquiète de ce que les étudiants ne disposent pas des instruments essentiels que sont par exemple des manuels et des bibliothèques. L'utilisation d'ordinateurs dans les écoles demeure très limitée, et il en est probablement de même dans la majorité des pays d'Afrique. Le Zimbabwe lance un appel pour que ceux qui sont en mesure de le faire lui fournissent une aide de caractère général et lui accordent une

assistance pour les enfants handicapés du pays, en particulier ceux qui habitent des zones rurales.

57. Les programmes actuels d'ajustement structurel ont obligé à réduire les projets destinés à améliorer la situation des pauvres si bien que les inscriptions dans les écoles ne manqueront pas de diminuer et que le niveau de vie de la population va se dégrader lentement. Cette situation ne favorise pas les enfants.

58. Il convient de condamner dans les termes les plus énergiques les actes de violence commis envers des enfants quelle que soit leur forme. Le Zimbabwe est partisan que l'on mette fin à la mutilation génitale de la femme et à la conscription des jeunes.

59. Mme GOSU (Roumanie) dit que sa délégation souscrit à la déclaration présentée par la délégation de l'Autriche au nom de l'Union européenne sur le point 106 de l'ordre du jour. Elle ne mentionnera en conséquence que quelques aspects concrets de la question. Après avoir évoqué l'importance de l'appui que l'UNICEF fournit aux États Parties à la Convention relative aux droits de l'enfant aussi bien pour élaborer leurs rapports nationaux que pour mettre en oeuvre leurs programmes de protection de l'enfance, elle indique que la Roumanie espère bien que le projet de protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants sera finalisé avant le dixième anniversaire de la Convention.

60. En application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et en vue de la promotion et de la protection des droits de l'enfant, la Roumanie a élaboré un plan d'action national pour les années 1997-2000 qu'il incombe au Département pour la protection de l'enfant de coordonner, d'appliquer et de contrôler. Une autre instance ayant des compétences en matière de protection de l'enfance est le Comité national des adoptions, qui se charge d'assurer la coopération internationale dans ce domaine. Le principe qui régit le plan d'action national est celui de la considération globale des droits de l'enfant. L'une de ses principales composantes concerne la réforme du cadre normatif. Une priorité a été accordée aux mesures législatives visant les enfants en difficulté. Cette expression couvre toute situation qui peut avoir des conséquences négatives sur le développement physique et mental de l'enfant. La deuxième priorité du plan concerne la décentralisation de l'activité de protection des droits de l'enfant en vue de responsabiliser les pouvoirs publics locaux. C'est ainsi qu'au niveau des collectivités locales fonctionnent des services chargés de la protection des droits de l'enfant; ils ont comme principales compétences la centralisation des informations, la collaboration avec les services publics des organes de l'administration centrale, l'identification des enfants nécessitant des mesures spéciales de protection et en particulier l'adoption de mesures visant, selon le cas, soit à éviter l'institutionnalisation de l'enfant, soit à faciliter sa réintégration au milieu familial. Le plan préconise aussi la restructuration et la diversification des institutions chargées de la protection des droits de l'enfant et met spécialement l'accent sur la transformation des institutions actuelles en institutions de type familial. Afin de développer la participation de la société civile à la protection des droits de l'enfant, ont été conclus des accords tripartis de collaboration entre le Département pour la protection de l'enfant,

/...

les structures de l'administration publique locale et les organisations non gouvernementales.

61. Malgré les graves difficultés auxquelles il se heurte, le Gouvernement roumain est fermement résolu à adopter les mesures nécessaires pour améliorer la protection juridique et sociale de l'enfant. À ce sujet, la Roumanie reconnaît que, sans la coopération et la contribution des Nations Unies, de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, elle n'aurait pu appliquer efficacement sa stratégie nationale dans ce domaine.

62. Mme NYAMSUREN (Mongolie) dit que sa délégation accueille avec satisfaction aussi bien le débat sur les droits des enfants handicapés que le Comité des droits de l'enfant a tenu à sa quatorzième session que le Programme d'action approuvé par la Conférence d'Oslo sur le travail des enfants.

63. La législation du travail en Mongolie fixe un âge minimum pour l'accès au monde du travail. Les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent pas travailler et ceux de moins de 18 ans ne peuvent assumer des travaux de force ou des travaux dangereux. Néanmoins, d'après une étude récente, le travail des enfants est devenu un problème en Mongolie. Le Gouvernement doit adopter des mesures de surveillance et prévoir un cadre juridique approprié mais il lui faut au préalable définir clairement les droits de l'enfant dans les relations professionnelles. À cet égard, la délégation mongole se déclare satisfaite des progrès réalisés à la 46e Conférence internationale du Travail sur la voie de l'adoption, en 1999, d'une convention sur l'élimination des formes les plus dégradantes du travail des enfants.

64. Appliquant les recommandations du Sommet mondial pour les enfants, le Gouvernement mongol a élaboré et adopté en 1993 le Programme d'action national pour le développement des enfants pendant la décennie 1990. De même, en mai 1996, a été promulguée la loi nationale pour la protection des droits de l'enfant. Le Programme d'action a été mis en oeuvre en étroite coopération avec le Programme d'action mongol pour le 21e siècle, le Programme national de réduction de la pauvreté et le Programme d'action national pour la promotion de la femme adoptés pour donner suite respectivement aux recommandations des conférences de Rio, Copenhague et Beijing.

65. Le Gouvernement mongol a mis en route, en étroite collaboration avec les organismes du système des Nations Unies actifs dans le pays et avec plusieurs organisations non gouvernementales, un projet qui prévoit l'organisation d'une série de conférences sous le titre «Un seul monde»; son but est de donner une impulsion, en assurant la coordination voulue, à diverses activités nationales et internationales faisant suite aux conférences mondiales et aux réunions de chefs d'État et de gouvernement qui ont eu lieu dans les années 1990. On envisage de tenir au cours des deux années prochaines une série de cinq conférences nationales sur l'enfance, l'environnement, les droits de l'homme, la population et sur la femme et le développement.

66. La conférence sur l'enfance qui doit se réunir en novembre de cette année a un double objectif : d'une part responsabiliser les enfants et les jeunes, les citoyens et les dirigeants mongols pour qu'ils contribuent efficacement à transformer la condition des enfants dans le pays, d'autre part examiner la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants et au plan d'action national y

/...

relatif. Cette première conférence fera l'objet d'une évaluation minutieuse dont les conclusions profiteront aux quatre conférences encore à venir.

67. La Mongolie, pays où les enfants et les jeunes représentent une partie écrasante de la population, désire exprimer sa reconnaissance pour l'aide qu'elle reçoit de l'UNICEF depuis plus de 30 ans et espère pouvoir continuer à compter sur son appui pour résoudre les problèmes complexes qui se posent à elle afin d'assurer la protection de l'enfance et de la jeunesse qui sont les secteurs les plus vulnérables de la société.

68. Mme NGUYEN THI THANH HA (Viet Nam) dit que, s'il est certes encourageant que 191 pays aient déjà ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, il demeure que la violence, la toxicomanie, l'exploitation sexuelle, la pauvreté, les conflits armés, entre autres facteurs qui frappent les enfants, n'ont pas laissé de s'aggraver. En conséquence, il faut prendre des dispositions législatives et appliquer des politiques qui permettent d'aborder les aspects juridiques, économiques, politiques et sociaux de ces problèmes tout en suscitant la participation des organisations non gouvernementales et de l'ensemble de la société dans le cadre d'une coordination plus étroite avec les institutions spécialisées des Nations Unies; à cet égard il est fondamental de continuer à pouvoir compter sur la contribution précieuse de l'UNICEF et du Comité des droits de l'enfant.

69. Bien qu'il se heurte à de multiples difficultés socio-économiques, le Viet Nam a pris l'engagement résolu d'appliquer la Convention. En 1991 a été promulguée la loi sur la protection, la surveillance et l'éducation des enfants; on a adopté ultérieurement des dispositions tendant à protéger les droits et les intérêts des enfants dans le Code du travail (1994), le Code civil (1995) et la Loi sur la réforme du Code pénal (1997).

70. En 1991, le Gouvernement a formulé un programme d'action national pour l'enfance valable jusqu'en l'an 2000 où sont définis les objectifs et les activités recommandés aux divers ministères et aux autorités locales. On a établi à l'intérieur de ce cadre des programmes sociaux concernant l'élimination de la pauvreté, l'universalisation de l'enseignement primaire, les soins de santé primaires, le contrôle des stupéfiants, etc., ainsi que des projets visant à accorder une assistance aux enfants de la rue, aux enfants toxicomanes, à ceux qui ont été victimes d'abus sexuels et dont le travail a été exploité, aux mineurs délinquants et aux enfants handicapés.

71. Le Gouvernement a organisé, en étroite coopération avec plusieurs organisations non gouvernementales nationales et internationales, de nombreuses «journées de l'enfance» dont une «journée de la vaccination» et une «journée de la nutrition infantile». À ces activités qui ont pour objet de sensibiliser la population pour encourager sa participation viennent s'ajouter celles qui sont organisées en faveur de l'enfance à travers tout le pays entre le 15 mai et le 15 juin. Il existe 16 périodiques pour enfants où ceux-ci peuvent exprimer leurs préoccupations, leurs aspirations et leurs attentes.

72. S'agissant de la manière d'utiliser l'aide extérieure, le Gouvernement donne la priorité aux projets qui profitent aux femmes et aux enfants. La coopération avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies ne cesse de s'approfondir. L'accord de coopération pour la période 1996-

/...

2000 mis au point avec l'UNICEF porte sur l'un des 10 principaux programmes d'assistance du Fonds dans le monde. Le Viet Nam a contribué à l'organisation à Hanoï de deux conférences consultatives de niveau ministériel sur la protection des enfants dans les régions de l'Asie orientale et du Pacifique (respectivement en avril et novembre 1995). Les déclarations communes adoptées aux deux conférences ont encouragé le Viet Nam à effectuer une étude minutieuse sur l'application de son Programme d'action national et à renforcer son programme d'activités pour les années suivantes.

73. En 1996, 95,14 % des enfants de moins de 1 an ont été vaccinés contre les six maladies infectieuses infantiles. Quatre-vingt-dix-sept pour cent des villages mettent en oeuvre des programmes de lutte contre la malnutrition et d'autres facteurs qui affectent la santé des enfants. Le taux de mortalité pour malnutrition a régressé, passant de 40 % en 1980 à moins de 10 %. Le Gouvernement consacre près de 10 % des dépenses publiques au budget de l'éducation. Environ 90 % des enfants âgés de 6 à 10 ans reçoivent un enseignement primaire complet. Néanmoins, il reste encore bien des problèmes à résoudre, en particulier en matière d'éducation et de nutrition dans les zones rurales. À cet égard, le Viet Nam est convaincu qu'il pourra continuer à compter sur l'appui et l'assistance de la communauté internationale.

74. Mme COSSA (Mozambique) dit que son pays appuie pleinement la déclaration faite par le représentant de la Namibie au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe et que, conformément aux recommandations du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, il considère qu'il incombe au Conseil de sécurité de prendre l'initiative de faire savoir clairement que la communauté internationale ne peut tolérer les atrocités et les abus systématiques commis à l'égard des enfants. De même, d'autres organismes du système des Nations Unies doivent jouer le rôle qui leur revient dans la mise en oeuvre des recommandations formulées dans l'étude de Graça Michel relative à l'impact des conflits armés sur les enfants, qui doivent également servir à orienter les travaux de la Commission. Les guerres, les mines terrestres, la faim, entre autres, sont des menaces pour la sécurité des enfants qui ne peuvent disparaître que si les pays s'engagent à assumer leurs responsabilités et à unir leurs efforts.

75. Les enfants représentent environ la moitié de la population du Mozambique et leur bien-être est l'un des principaux objectifs que le gouvernement se propose d'atteindre en collaboration avec la société civile et les organisations internationales.

76. Selon une enquête portant sur 180 000 enfants, l'écrasante majorité d'entre eux estime que les droits les plus importants sont ceux qui concernent l'éducation, la protection de la famille et le logement.

77. Au cours de cette année la Journée internationale de l'enfant qui s'est tenue au Mozambique a pris pour devise «Faire de l'Afrique un continent sans mines terrestres». Le but était de faire connaître aux enfants les dangers de ces engins. Le Mozambique, qui est un pays où beaucoup d'enfants ont été contraints de participer à des conflits armés, éprouve des difficultés multiples à opérer leur réadaptation et il ne pourra les surmonter que si la communauté internationale continue à lui apporter son appui.

78. La guerre et la situation économique et sociale difficile dans laquelle se trouve le Mozambique ont entraîné une augmentation considérable de la prostitution des enfants et autres abus sexuels infligés aux enfants. Selon une étude gouvernementale, les causes principales de ce phénomène – qui concerne surtout les filles appartenant à des familles nombreuses – sont la pauvreté, l'affaiblissement des valeurs sociales et la dégradation de la structure familiale. Le Gouvernement a adopté des mesures correctives dans des domaines comme la réforme de la législation, l'inscription de ces questions aux programmes d'enseignement et l'octroi d'une assistance juridique, psychologique et médicale aux victimes. En 1997, le Gouvernement a lancé une campagne contre la prostitution des enfants et les sévices sexuels à laquelle plusieurs ministères ont participé. La campagne avait pour thème «Rompre le silence et mettre fin à la prostitution des enfants». Cette campagne faisait suite aux recommandations contenues dans la Déclaration et le Programme d'action du Congrès contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui s'est tenu à Stockholm.

79. L'un des problèmes les plus graves qui se posait au Gouvernement mozambicain tenait au grand nombre d'enfants orphelins et d'enfants déplacés à la suite d'une guerre qui avait duré de nombreuses années. Des 20 000 enfants qui se trouvaient dans ces situations, 15 000 ont été réunis à leurs familles et les 5 000 restants ont été confiés à des familles adoptives. Diverses organisations non gouvernementales, nationales ou internationales, ont effectué, en coordination avec le Gouvernement, un travail très important; elles ont, entre autres choses, distribué de la nourriture, créé des foyers, mis en oeuvre des programmes de formation professionnelle, scolarisé gratuitement des enfants et fourni du matériel pédagogique, afin de faciliter la réintégration des enfants de la rue dans leurs familles et leur réinsertion sociale.

80. Grâce à des campagnes de vaccination, le gouvernement est parvenu à réduire de façon considérable les taux de mortalité maternelle et de mortalité infantile. Ces résultats n'auraient pas été possibles sans l'assistance fournie par un certain nombre de fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies comme l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), lesquels ont pris une part active à la recherche de solutions aux problèmes affectant les enfants du Mozambique.

81. M. MARTINI HERRERA (Guatemala, au nom du Costa Rica, d'El Salvador, du Honduras, du Nicaragua, du Panama et de la République dominicaine) se dit préoccupé par le retard qu'accuse la distribution du rapport établi par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants car cela peut différer la prise de décisions par la Commission. Les délégations du Costa Rica, d'El Salvador, du Honduras, du Nicaragua, du Panama et de la République dominicaine sont tout à fait convaincues que les travaux du Représentant spécial contribueront à la réalisation de l'accord nécessaire à l'adoption du projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant.

82. En raison des conflits armés intérieurs qui ont touché les pays de la région, les gouvernements ont dû, dans les zones affectées par les conflits, non seulement fournir à la population les services sociaux de base mais aussi consacrer davantage de ressources, tant humaines qu'économiques, à la tâche

difficile qu'est le déminage ainsi qu'à la réadaptation de la population à la vie en société puis à sa réintégration. De très nombreux enfants sont victimes chaque jour, sur toute la planète, de mines antipersonnel, avec les conséquences qui en découlent pour leur intégrité physique et même pour leur vie. Dans les pays de la région qui ont été touchés, on mène une action qui, sans la coopération de la communauté internationale et du système des Nations Unies, serait vaine en vue de diminuer le nombre des victimes de mines antipersonnel grâce à des programmes d'éducation et de conscientisation dans les zones où l'on suppose que de tels engins sont enterrés.

83. De la même manière, l'orateur note avec satisfaction que, lors de la Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale, on a abordé la question de la situation spéciale des enfants dans les conflits armés et l'on a tenu compte des principes directeurs de la Convention relative aux droits de l'enfant.

84. La pauvreté et l'inégalité sociale sont propices à la vente d'enfants, à leur prostitution et aux sévices sexuels commis à leur égard. À ces graves problèmes s'ajoute le trafic de bébés qui touche plusieurs pays de la région et constitue une forme d'exploitation, comme l'indique le rapport présenté par le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Pour résoudre ce problème mondial qui concerne les parents adoptifs à l'étranger ainsi que les institutions et le régime juridique des pays d'où les bébés sont originaires, il faudrait suivre la recommandation du Rapporteur spécial et créer des registres internationaux et régionaux des enfants adoptés sur le plan international.

85. Les pays de la région, conscients de ce que beaucoup d'enfants des pays en développement ne peuvent jouir du droit à l'éducation et à l'épanouissement de leur personnalité en raison de leur pauvreté, se sont fixés des objectifs prioritaires en matière d'éducation, de santé, d'alimentation et de nutrition, et ont défini des buts spécifiques pour les enfants et les adolescents ayant besoin d'une attention particulière, comme les enfants qui travaillent ou ont des activités marginales, les enfants de la rue et les enfants handicapés, maltraités, orphelins et victimes d'affrontements armés.

86. Vu sa charge de travail, le Comité des droits de l'enfant pourrait n'examiner qu'avec retard les rapports des États Parties, ce qui ferait perdre de leur efficacité à ses fonctions de surveillance. Il est donc nécessaire que les États Parties acceptent de modifier le paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention de façon à augmenter le nombre de ses membres pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de sa mission. Les réunions conjointes du Comité des droits de l'enfant avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes peuvent favoriser l'intégration des droits de l'homme et par suite la fusion des organes chargés de surveiller la mise en oeuvre des traités en général.

87. Le Costa Rica, El Salvador, le Honduras, le Nicaragua, le Panama et la République dominicaine exhortent les États qui ne l'ont pas encore fait à retirer leurs réserves si elles sont contraires aux principes fondamentaux de la Convention relative aux droits de l'enfant ou à ratifier cet instrument.

88. Mme KABA CAMARA (Côte d'Ivoire) dit que le nombre des enfants victimes de conflits internes où ils servent de cuisiniers, porteurs, espions, plantons et combattants va en augmentant. Ceux qui survivent sont marqués par des stigmates physiques et psychologiques parfois indélébiles. À ces victimes, il faut ajouter les victimes silencieuses de la perversion humaine, à savoir les millions d'enfants vendus, livrés à la prostitution et à la pornographie et les millions d'enfants mourant chaque année de faim, de malnutrition et de maladie.

89. Le trait commun à ces situations est la pauvreté. C'est elle qui pousse beaucoup d'enfants appartenant à des groupes pauvres ou marginalisés ou séparés de leur famille à chercher la sécurité auprès des forces armées. C'est elle aussi qui est à l'origine de la vente et du trafic d'enfants et qui tue des millions d'enfants que pourraient sauver une bonne alimentation et des programmes d'immunisation. La pauvreté est le déni des droits de l'homme en général et des droits de l'enfant en particulier.

90. La Côte d'Ivoire rend hommage aux travaux du Représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants et du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et les encourage à se rendre sur le terrain pour écouter les victimes de violations de droits de l'homme et proposer des solutions qui mettent fin à ces abus.

91. La Côte d'Ivoire a fixé l'âge minimum du recrutement des soldats à 18 ans et appuie toutes les initiatives visant à interdire la participation de jeunes de moins de 18 ans aux hostilités. Elle apporte donc son soutien à l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant à cet effet et se félicite de voir figurer l'enrôlement des mineurs parmi les infractions que sanctionne le statut de la Cour pénale internationale. Par ailleurs, le Gouvernement ivoirien s'est engagé dans le processus d'instauration de la paix dans les pays de la sous-région, notamment au Libéria et en Sierra Leone, et dans le processus de médiation en Guinée-Bissau. Il participe aussi aux mécanismes mis en place par l'OUA et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour la prévention et la solution des conflits en Afrique car il estime que la paix est un préalable essentiel à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

92. De même, la promotion des droits de l'homme est un préalable essentiel au développement économique et social et c'est pourquoi il y a lieu de souligner ce que les organismes de développement peuvent apporter à la promotion des droits de l'homme. L'intégration de ces droits dans les activités du système des Nations Unies peut contribuer à cette promotion. Il ne s'agit pas de faire du respect des droits de l'homme une condition de l'approbation des programmes de pays, il s'agit de tenir compte des objectifs poursuivis par les instruments relatifs aux droits de l'homme dans l'élaboration de ces programmes. Il faut suivre l'exemple de l'UNICEF, organisme de développement qui défend inlassablement les droits de l'enfant et dont les programmes montrent que le développement peut être mis au service de la promotion des droits de l'homme. La Côte d'Ivoire apprécie la coopération avec l'UNICEF qui a permis au Gouvernement ivoirien de combattre le ver de Guinée, de promouvoir l'allaitement maternel, de vulgariser la thérapie d'hydratation par voie orale et d'étendre la couverture vaccinale des enfants pour les principales maladies infantiles. Pour que l'UNICEF puisse contribuer à la promotion des droits de l'enfant et à la

réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants, la Côte d'Ivoire demande aux États de l'appuyer financièrement.

93. Mme KAPALATA (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation fait sienne la déclaration de la Namibie, formulée au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Lorsque l'Assemblée générale a approuvé en 1989 la Convention relative aux droits de l'enfant, les gouvernements de la région espéraient que des mesures concrètes seraient adoptées pour réduire les taux élevés de mortalité maternelle et infantile, les taux de malnutrition et pour ouvrir l'accès de tous aux services primaires d'enseignement et de santé et à l'eau potable. Mais il n'en a pas été ainsi et la plupart des gouvernements, spécialement en Afrique au sud du Sahara, n'ont pas atteint les objectifs prévus pour l'an 2000. La cause principale de cet échec se trouve dans les programmes d'ajustement structurel qui exigent une réaffectation des ressources et les détournent des services sociaux de base. Les répercussions sociales ont été des plus graves, en particulier pour les femmes et les enfants.

94. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie s'est efforcé de remplir les obligations que lui impose la Convention; il est reconnaissant à l'UNICEF et au PNUD, entre autres organismes des Nations Unies, de l'avoir aidé à atteindre quelques-uns des objectifs fixés par le Sommet mondial pour les enfants. Néanmoins il dépense quatre fois plus pour le paiement de la dette que pour l'enseignement primaire et neuf fois plus que pour les soins de santé primaires. Il souhaiterait pouvoir consacrer aux enfants la plus grande partie de ses ressources et demande à ses créanciers de prendre des mesures tendant à l'annulation de la dette dont le remboursement a nui gravement à la promotion et à la protection des droits de l'enfant. Il serait opportun d'élargir l'Initiative relative à la réduction de la dette des pays pauvres les plus endettés grâce à un assouplissement des conditions et des critères de qualification et d'utiliser les sommes correspondant aux remboursements pour l'élimination de la pauvreté.

95. On calcule qu'il y a dans le monde 30,6 millions de personnes affectées par l'épidémie VIH/sida et, comme l'a fait observer le représentant de la Communauté de développement de l'Afrique australe, en 2010, 42 millions d'enfants auront perdu de ce fait un de leurs parents ou les deux. La situation est encore plus alarmante si l'on considère que la santé des enfants est déjà précaire, en raison de la dégradation des services sanitaires, et que malheureusement la pandémie menace les progrès modestes accomplis par les gouvernements, avec l'aide d'organismes des Nations Unies comme l'UNICEF, en ce qui concerne par exemple l'allaitement maternel. La situation est plus douloureuse encore dans le cas des mères pauvres qui n'ont pas d'autre alternative que l'allaitement. Le Gouvernement tanzanien a pris des mesures concrètes pour sensibiliser la population à la pandémie et à sa prévention; dans le cadre de ses possibilités, qui sont limitées, il fournit des services d'orientation aux personnes touchées par le virus et à ceux qui vivent avec elles ou qui les soignent; il a également lancé une campagne d'éducation sexuelle dans les écoles pour sensibiliser les enfants à la question à un âge précoce. Il demeure que les pays en développement ont besoin de la coopération financière de la communauté internationale, en particulier du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et du Groupe sur la question du VIH/sida.

/...

96. Il se trouve que, malheureusement, la République-Unie de Tanzanie a été le témoin du drame qu'ont connu les enfants fuyant les conflits armés des pays voisins et des traumatismes, parfois indélébiles, causés par ces violences. La délégation tanzanienne loue les travaux du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, en ce qui concerne en particulier la protection des droits de l'enfant dans le statut de la Cour pénale internationale. La pauvreté engendre tensions et instabilité et si les économies des pays en développement restent les esclaves de la dette extérieure, sans pouvoir s'intégrer à l'économie mondiale, il sera illusoire d'essayer d'atteindre les objectifs fixés par le Sommet mondial pour les enfants.

97. M. DIATTA (Niger) dit que, après le Sommet mondial pour les enfants et conformément à la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, son gouvernement n'a ménagé aucun effort en vue de la sauvegarde des droits de l'enfant nigérien. Il a adopté un programme d'action national dont la coordination est assurée par le Ministère du développement social, de la population, de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant; la constitution garantit les droits fondamentaux de la personne en général et de l'enfant en particulier; avec l'aide d'associations, d'organisations non gouvernementales et de partenaires bilatéraux et multilatéraux, on a établi des structures d'accueil pour enfants handicapés ou abandonnés. Le Niger a élaboré une législation relative à la création de juridictions pour mineurs dont la mise en place a été retardée en raison de difficultés financières et l'on a formé des magistrats spécialisés en la matière. Par ailleurs, les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant ont été traduites en langues nationales. Le Niger a adhéré à toutes les conventions internationales visant la protection de l'enfant : la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; le processus de ratification de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction a atteint un stade très avancé.

98. Il faut en outre s'attaquer aux problèmes que connaissent les enfants des pays ou des régions pauvres : famine, santé précaire, analphabétisme, drogue, durs travaux, insécurité, trafic d'enfants, délinquance, etc. Pour la sauvegarde des droits de l'enfant, la communauté internationale doit prendre des actes concrets afin d'enrayer la pauvreté dans le monde et d'aider les pays les plus démunis à résoudre ces problèmes.

99. M. VIENRAVI (Thaïlande), considérant que, pour affronter les problèmes qui concernent les enfants, il faut adopter une approche globale, exprime sa gratitude à Mme Ofelia Calcetas-Santos, Rapporteur spécial pour les questions relatives à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants pour le travail qu'elle a effectué et sa proposition qui tend à faire une place au problème des enfants dans les centres d'intérêt des Nations Unies.

100. Il y a quelques décennies, alors que la Thaïlande était un pays pauvre, l'exploitation des enfants n'existait pratiquement pas. À l'heure actuelle, la

situation s'est améliorée mais il semble que ce que le pays a gagné en richesse, il l'a perdu en innocence. Les transformations économiques et sociales rapides dues à la mondialisation et à la plus grande interdépendance des pays a mis en relief la vulnérabilité des enfants. La famille et la collectivité qui protégeaient traditionnellement l'enfant se sont affaiblies sous le coup du matérialisme et du consumérisme. La société attribue toujours plus d'importance aux richesses matérielles. Les coutumes traditionnelles et la modération sociale ont fait place à l'appât du gain. Par suite l'exploitation impitoyable des enfants est devenue extrêmement rentable.

101. La traite et la prostitution des enfants, leur utilisation à de fins pornographiques sont les formes les plus odieuses de l'exploitation sexuelle. Ce problème a des causes très complexes et l'on doit faire tout son possible pour réprimer ce genre de délits. En détruisant l'avenir des enfants, leurs espoirs et leur propre estime, c'est aussi l'avenir de l'humanité que l'on détruit.

102. Les profits financiers ne compensent pas à long terme les séquelles que laisse l'exploitation des enfants dans la société. La Thaïlande a donc décidé de mener des actions soutenues et concertées pour faire face aux divers aspects du problème, en collaboration avec plusieurs organismes gouvernementaux et organisations non gouvernementales ainsi qu'avec la société civile. Le Ministère des affaires étrangères s'est engagé récemment à coopérer avec les organisations non gouvernementales pour résoudre le problème de la prostitution, y compris le problème que pose l'entrée clandestine de femmes et d'enfants en provenance de pays voisins.

103. La nouvelle constitution thaïlandaise, promulguée en 1997, reconnaît les droits de l'enfant, y compris la protection contre les actes de violence et les sévices et prolonge l'enseignement obligatoire de 9 à 12 ans. La loi sur la protection au travail de 1998 contient des dispositions plus complètes pour la protection des enfants; elle prévoit de porter à 15 ans l'âge minimum de l'accès au travail, de limiter les heures de travail des enfants et de les protéger contre les sévices sexuels commis par les employeurs. La politique nationale et le plan d'action pour la prévention et l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales comprennent toute une série de mesures et de programmes destinés à s'attaquer à tous les aspects du problème. La loi de 1997 sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants prévoit la protection des enfants des deux sexes, l'adoption de mesures visant à combattre la traite des êtres humains sur le plan national comme sur le plan international et écarte la responsabilité pour faute des enfants qui sont considérés soit comme des victimes soit comme des témoins. La Thaïlande a renforcé le rôle central joué par la famille, encouragé la société à prendre conscience de ce que sont la prostitution et l'exploitation des enfants et fourni un appui psychologique aux enfants. Elle a lancé une campagne publique avec le concours des médias. On s'efforce de rendre l'opinion consciente des horreurs de la traite des enfants et de leur prostitution et d'informer les groupes à risque de la réalité sordide du commerce du sexe.

104. De lourdes sanctions sont infligées aux exploiters d'enfants, qu'il s'agisse des parents, d'intermédiaires ou d'autres personnes appartenant à des réseaux. Grâce à la stricte application des lois réprimant la prostitution des enfants, en particulier grâce à la vérification de l'âge, les propriétaires de maisons spécialisées se gardent d'employer des jeunes filles mineures.

/...

105. Il faut continuer la lutte jusqu'à ce que le problème soit complètement résolu et jusqu'à ce que disparaissent les comportements et les causes socio-économiques qui rendent possible l'exploitation des enfants. L'action menée au niveau national ne suffit pas; la coopération régionale et internationale est également nécessaire. Les programmes régionaux comme ceux que les pays de la vallée du Mékong ont mis sur pied pour réprimer la traite des enfants et des femmes constituent un progrès. La Thaïlande se sent encouragée du fait que des pays développés de plus en plus nombreux comme la France, l'Australie, l'Italie, l'Allemagne et la Suisse sont en train d'adopter des lois qui punissent sévèrement les auteurs de délits sexuels commis envers des enfants.

106. Mme HAILE (Érythrée) dit que, quand l'Érythrée est enfin devenue indépendante après une longue lutte, les enfants se sont vus confrontés à des problèmes comme la séparation d'avec leur famille, l'absence d'enseignement, de soins de santé et d'une alimentation satisfaisante, le fait d'avoir grandi comme réfugiés dans des conditions déplorables et la mort de leurs parents pendant la guerre. Le Gouvernement a adopté des mesures concrètes et urgentes. En premier lieu, il a multiplié les possibilités éducatives pour tous les enfants d'âge scolaire. Le nombre des écoles s'est accru de 30 % et celui des élèves de 22,3 %. Le taux d'inscription dans les écoles a augmenté de 32,3 %. En second lieu, on a créé un système de soins de santé qui prête une attention particulière aux besoins des familles, en particulier des femmes et des enfants. Étant donné que les enfants requièrent pour leur croissance et leur épanouissement normaux un environnement social favorable, on a supprimé les orphelinats et l'on s'est efforcé de trouver des familles d'accueil. Pour se passer des orphelinats, on a cherché des proches parents pouvant se charger des enfants et auxquels sont versés des pensions mensuelles et l'on a mis sur pied un large régime d'adoption.

107. Pour s'attaquer au vaste problème du travail des enfants, on a créé au Ministère du travail et du bien-être social un service qui s'occupe de la répression des pratiques illégales et de l'adoption de mesures préventives en vue d'éliminer les causes du phénomène. De même, on a renforcé les contrôles avec le concours des syndicats ouvriers. On a offert et l'on continue à offrir des alternatives concrètes aux familles et aux enfants pour qui le travail des jeunes constitue un moyen de subsistance.

108. Le Gouvernement érythréen est fermement résolu à éliminer les obstacles traditionnels, culturels, juridiques et autres qui favorisent ou tolèrent la discrimination à l'égard des fillettes. Il a rendu l'enseignement obligatoire pour les deux sexes jusqu'à la septième année de scolarisation. En dépit de cette mesure, de grandes disparités continuent à exister entre filles et garçons pour ce qui est du taux d'inscription dans les écoles et la durée des études. En raison de la situation d'infériorité qui est le lot des filles, les parents donnent la priorité à l'éducation des garçons. Les taux d'abandon scolaire et d'absentéisme des filles au niveau secondaire reflètent bien cette attitude traditionnelle que le gouvernement et plusieurs organisations non gouvernementales d'Érythrée s'efforcent de faire évoluer. Les pressions familiales, la pauvreté, la lourde charge de travail au foyer, l'éloignement des écoles et les mariages précoces sont autant de facteurs qui écartent les filles des études.

109. Le Gouvernement érythréen est résolument déterminé à protéger la santé des filles. Les experts en matière de santé reconnaissent largement que la mutilation génitale de la femme est préjudiciable tant à sa santé physique qu'à son équilibre psychologique et le Ministère de la santé et l'Union nationale des femmes d'Érythrée ont pris des mesures radicales pour décourager et éliminer cette pratique.

110. M. CARMICHAEL (Représentant du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)) indique que son organisation collabore avec l'UNICEF, cinq partenaires et les autres éléments du système des Nations Unies afin de renforcer les régimes nationaux et internationaux de défense et de protection des enfants, en particulier des enfants infectés par le VIH, des enfants touchés par le VIH/sida et des enfants vivant dans un milieu où le sida est fréquent.

111. Malgré la ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant, nombreux sont les besoins fondamentaux des enfants, comme l'alimentation, le logement et la santé, qui ne sont pas satisfaits. Les enfants infectés par le VIH, ceux qui sont touchés par l'épidémie et ceux qui courent le risque de contracter le VIH continuent à être victimes de discrimination, d'exploitation et de sévices. Ces violations des droits des enfants tiennent souvent à ce que eux-mêmes ou leurs proches sont porteurs ou se croient porteurs du virus. La conséquence de ces violations est que les enfants non infectés peuvent devenir plus vulnérables à l'infection par le VIH.

112. En décembre 1997, l'ONUSIDA a estimé que, depuis le début de l'épidémie, le nombre total des enfants rendus orphelins (perte de la mère, ou du père et de la mère) s'élevait au minimum à 8,2 millions. Dans de nombreux pays en développement, les familles élargies prennent traditionnellement en charge les orphelins mais dans les collectivités les plus touchées par le sida ou d'autres facteurs socio-économiques, le système de la famille élargie s'est effondré. Les enfants infectés par le VIH/sida sont exposés à perdre la protection de leur famille, à faire l'objet d'une discrimination et, d'une façon générale, à souffrir de multiples manières dans leur développement psychologique et social tant sur le plan nutritionnel que dans les domaines des soins de santé, du travail, de l'éducation, du logement, etc. Plus d'un million d'enfants touchés par le VIH ont besoin qu'on s'occupe d'eux et qu'on les défende contre la discrimination. De nombreux articles de la Convention relative aux droits de l'enfant sont directement applicables aux méthodes de prévention de l'épidémie et, avec diverses dispositions d'autres traités concernant les droits de l'homme, doivent servir de base pour élaborer des politiques et adopter les dispositions législatives appropriées.

113. Le 5 octobre 1998, le Comité des droits de l'enfant a consacré une journée de débats au sujet «Les enfants dans un monde touché par le VIH». Dans la déclaration qu'il a faite au Comité, le Directeur exécutif de l'ONUSIDA a indiqué que, pour affronter cette pandémie, il fallait faire davantage participer la population à la défense des droits de l'homme. Les gouvernements et les organisations qui prennent part à la lutte contre le VIH doivent travailler ensemble à la préparation des rapports que les États présentent au Comité des droits de l'enfant. Il importe d'assurer une collaboration réciproque entre les gouvernements, les organisations actives dans ce domaine et les divers comités chargés de veiller à l'application des traités.

114. Depuis sa création, l'ONUSIDA met l'accent sur la nécessité de s'appuyer sur les enfants et les jeunes pour combattre efficacement l'épidémie. Conformément aux recommandations formulées dans le dernier rapport du Comité des droits de l'enfant, l'ONUSIDA, agissant conjointement avec ses partenaires et d'autres associés, continuera à accorder une assistance aux gouvernements pour qu'ils renforcent leurs programmes d'information et de prévention. Le Programme commun s'est fixé deux objectifs principaux : éviter la transmission du VIH aux enfants et aux jeunes et mettre fin aux attitudes discriminatoires dont sont victimes les enfants et les jeunes affectés ou infectés par le VIH/sida.

115. En moins de 20 ans, le VIH est devenu une pandémie qui, indépendamment de ses graves conséquences sanitaires, a freiné ou annulé les progrès socio-économiques que nombre de pays en développement avaient réalisés au prix de grands efforts.

116. Il faut réorienter radicalement la politique de lutte contre le sida et conférer aux jeunes un rôle fondamental, non seulement parce qu'ils sont très vulnérables à l'infection par le VIH mais aussi parce que leur participation aux efforts de prévention est décisive. C'est pourquoi il est nécessaire que la communauté internationale consacre une grande partie de ses efforts et de ses ressources à assurer l'avenir des enfants et des jeunes.

117. M. SEPELEV (Fédération de Russie) dit que le Gouvernement de son pays a suivi de près la suite donnée au Programme d'action de Vienne qui insistait sur l'importance des efforts internationaux pour ce qui est de la promotion des droits de l'enfant, en particulier les droits à la vie, à la protection, à l'épanouissement de la personnalité et à la paix. De même son pays a accueilli avec satisfaction les résultats de diverses réunions mondiales, comme la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social et la Conférence mondiale sur les femmes qui ont largement contribué à donner une impulsion à l'action des États en faveur des enfants.

118. La Convention relative aux droits de l'enfant occupe une place très singulière parmi les instruments internationaux puisque presque tous les États Membres des Nations Unies l'ont ratifiée. Il s'agit du premier traité international exclusivement consacré à la protection de l'enfance. La Convention prévoit l'octroi d'une assistance aux enfants qui se trouvent dans des situations où leur vie et leur santé sont menacées : enfants contraints de prendre part à des opérations militaires, enfants qui grandissent dans des camps de réfugiés, enfants livrés à eux-mêmes, enfants soumis à diverses formes d'exploitation. Conséquence des conflits qui sévissent en bien des points du globe, toute une génération de jeunes grandit sans savoir ce qu'est une école ou un manuel scolaire mais avec une connaissance parfaite de tous les types d'armes modernes.

119. Les Nations Unies ont participé activement aux actions menées pour combattre l'exploitation des enfants à des fins militaires. Ces dernières années, la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale ont abordé cette question. Le 21 juin dernier, le Conseil de sécurité l'a examinée lui aussi et son président a fait une déclaration condamnant l'utilisation d'enfants dans les conflits armés de même que toute action dirigée contre eux, déclaration qui vise aussi les sévices sexuels, les mauvais traitements, les séquestrations,

les déplacements forcés, etc. Les Nations Unies ont montré leur détermination à préserver les générations futures du fléau de la guerre. Il est indispensable d'adopter des mesures pour éloigner les enfants des zones les plus dangereuses et leur garantir l'accès à l'aide humanitaire; il faut aussi veiller à la réintégration des enfants soldats dans la vie civile grâce à des activités éducatives et à la formation professionnelle.

120. Il convient de souligner l'importance de l'adoption du statut de la Cour pénale internationale qui condamne dans les termes les plus énergiques l'emploi des enfants dans les conflits armés. Il reste cependant beaucoup à faire. Un autre instrument important dans ce domaine sera le protocole facultatif additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui concerne la question de l'impact des conflits armés sur les enfants. Il est indispensable d'adopter des mesures préventives qui devront porter sur la formation du personnel adéquat, la diffusion des connaissances relatives aux méthodes à utiliser pour traiter les enfants victimes de conflits armés et l'application efficace des normes juridiques pertinentes.

121. La constitution de la Fédération de Russie confie au gouvernement la mission de protéger les enfants et les mères. Ces dernières années, on a adopté diverses mesures pour harmoniser la législation nationale avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Code de la famille de la Fédération de Russie a été promulgué; il prévoit entre autres choses que les enfants doivent grandir au sein de la famille et jouir d'une pleine protection ainsi que de divers droits fondamentaux. Pour ce qui est de l'exercice de la puissance paternelle, le code reconnaît aux deux parents les mêmes droits et les mêmes obligations.

122. En application des normes internationales, la Fédération de Russie a adopté plusieurs lois fédérales qui concernent l'éducation et la protection sociale des orphelins et des enfants abandonnés par leurs parents. De même le Président de la Fédération a signé plusieurs décrets dans ce domaine.

123. En 1995 ont été adoptés les principes fondamentaux relatifs aux politiques sociales visant à améliorer la situation des enfants dans la Fédération de Russie jusqu'à l'an 2000. Il convient de mentionner aussi l'instauration d'un important programme fédéral intitulé «Enfants du Nord». Celui-ci a pour objet de favoriser l'éducation sociale et spirituelle des enfants de cette région grâce à la mise en oeuvre de mesures prises en matière de santé, d'éducation et de loisirs. Parmi les résultats déjà obtenus, on doit citer une diminution de l'incidence de diverses maladies, une amélioration du niveau de l'instruction et le développement de certaines formes d'activités récréatives.

124. Des auditions sur les problèmes que posent les enfants se tiennent dans le cadre parlementaire; des représentants de la société civile y participent. Entre 1994 et 1997, 30 auditions de ce genre ont eu lieu. Il faut signaler qu'il existe une complémentarité entre les lois fédérales et les règles adoptées au niveau local en ce sens que ces dernières tiennent compte des problèmes concrets auxquels les enfants se heurtent dans la région dont il s'agit.

125. La société russe, qui attribue la plus haute importance à la protection des enfants, est disposée à ne ménager aucun effort pour la garantir. Malgré les

difficultés économiques que rencontre le pays, le Gouvernement a la ferme volonté politique d'y consacrer les ressources nécessaires.

126. Mme GIL (Israël), exerçant son droit de réponse, précise une fois de plus que le Gouvernement israélien est prêt à appliquer la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité dans un cadre qui garantisse l'application de tous ses éléments, y compris le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales et l'assistance au Gouvernement libanais pour l'aider à rétablir son autorité effective dans la zone. Il est surprenant que le représentant du Liban persiste à dire que les enfants habitant le sud-Liban sont exposés à de graves dangers du fait des activités israéliennes alors que ce sont les enfants qui habitent du côté israélien de la frontière qui sont exposés à de graves dangers du fait des activités libanaises. S'il désire contribuer au bien-être des enfants des deux côtés de la frontière, le Gouvernement libanais peut collaborer avec Israël afin de prendre les mesures de sécurité permettant d'appliquer la résolution 425 (1978). En attendant, Israël exercera son droit à se défendre des attaques libanaises pour protéger sa population civile.

127. M. NAJEM (Liban) dit qu'Israël n'accepte la résolution 425 (1978) que 20 ans après son adoption et à condition d'en modifier le contenu initial. Les forces du Liban méridional luttent pour leur liberté contre les forces d'occupation d'Israël, lequel fait peu de cas des résolutions des Nations Unies et attaque le Liban avec des armes de destruction massive. Ces attaques qui ont causé la mort d'enfants et de vieillards relèvent du terrorisme. Le Liban soutient que la résolution 425 (1978) doit être appliquée dans sa version originale et sans condition.

La séance est levée à 18 h 30.